

**Arrêté préfectoral  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable  
à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire  
portant sur le projet d'aménagement de la zone de Chevrote**

**Commune d'Avrieux**

La Préfète de la Savoie,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-24, et R.131-1 à R.131-14 visant le déroulement des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

**VU** le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Madame Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024 portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2025 ;

**VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2025 ;

**VU** le projet d'aménagement de la zone de Chevrote, sur le territoire de la commune d'Avrieux ;

**VU** la délibération du 28 novembre 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Avrieux sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire sur le projet sus-visé ;

**VU** la décision du 9 juillet 2025 du président du tribunal administratif de Grenoble portant désignation de M. Christian PIGNOL, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et de M. Pierre MACABIES en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

**VU** les pièces du dossier comprenant notamment la délibération précitée, la notice explicative, le plan de situation, le périmètre de l'opération, l'estimation sommaire des dépenses, ainsi que le plan et l'état parcellaire ;

**ARRÊTE**

**Article 1:** Il sera procédé dans les formes prescrites par les articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire sur le projet d'aménagement de la zone de Chevrote, sur le territoire de la commune d'Avrieux.

**Article 2 :** Lesdites enquêtes se dérouleront du **mercredi 24 septembre 2025 au mardi 14 octobre 2025 inclus**.

Aux fins de consultation des dossiers d'enquêtes, l'accueil du public se fera aux heures d'ouverture de la mairie d'Avrieux, sauf jours fériés, pendant toute la durée de l'enquête :

- Lundi : 13h30-17h
- Mardi : 8h-12h / 13h30-17h
- Mercredi : 8h-12h
- Jeudi : 8h-12h / 13h30-16h30
- Vendredi : 8h-12h

**Article 3 :** M. Christian PIGNOL, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du président du tribunal administratif de Grenoble, siègera en mairie d'Avrieux :

- le mercredi 24 septembre 2025 de 8h à 11h
- le jeudi 2 octobre 2025 de 9h à 12h
- le mardi 14 octobre 2025 de 14h à 17h

et se tiendra à la disposition du public ou toute personne intéressée afin de recueillir leurs observations éventuelles.

M. Pierre MACABIES est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

**Article 4 :** Pour toute information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec M. Jean-Marc BUTTARD, maire de la commune, au courriel [maire@avrieux.com](mailto:maire@avrieux.com) ;

**Article 5 :** Un avis au public sera publié par le maire huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en mairie et sur les lieux habituels d'affichage sur le territoire de la commune d'Avrieux, ainsi que sur le lieu du projet, et cela pendant toute la durée de l'enquête, pour permettre une large information du public. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

Un avis sera en outre, conformément à l'article R.112-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, inséré par les soins du préfet dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci. Ces formalités seront justifiées par la production d'un exemplaire des journaux contenant l'insertion.

L'ensemble des pièces justificatives seront jointes aux dossiers d'enquêtes.

### **ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**Article 6 :** Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie d'Avrieux, du **mercredi 24 septembre 2025 au mardi 14 octobre 2025 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouvertures mentionnés à l'article 2, et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie d'Avrieux - 154 rue de l'Eglise - 73500 Avrieux.

Les observations écrites pourront être également adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante :

[enquetepublique-chevrote@avrieux.com](mailto:enquetepublique-chevrote@avrieux.com)

L'ensemble des observations reçues par courrier ou par courriel seront visées par le commissaire-enquêteur et annexées par ses soins au registre d'enquête.

L'ensemble du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pourra également être consulté sur le site internet de l'État en Savoie depuis le lien suivant :

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2025>

Ainsi que sur le site de la mairie : <https://avrieux.com>

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête d'utilité publique seront clos et signés par le maire qui les transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, puis il rédigera un rapport unique et énoncera ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Ensuite, le commissaire-enquêteur transmettra dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné des registres, des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées à Madame la sous-préfète de Saint-Jean-de-Maurienne.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal d'Avrieux sera appelé à émettre un avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, la commune sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

**Article 8 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie d'Avrieux, à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne ainsi que sur les sites internet de l'État en Savoie et de la mairie, mentionnés à l'article 6.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en s'adressant à la mairie d'Avrieux ou à la sous-préfète de Saint-Jean-de-Maurienne.

### **ENQUÊTE PARCELLAIRE**

**Article 9 :** le présent projet sera également soumis à enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le maire, seront également déposés à la mairie d'Avrieux, où les intéressés pourront en prendre connaissance et consigner leurs observations sur les limites des biens à exproprier du **mercredi 24 septembre 2025 au mardi 14 octobre 2025 inclus**, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 2.

**Article 10:** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête parcellaire seront clos et signés par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer. Il transmettra ensuite, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, le dossier d'enquête parcellaire accompagné de ses conclusions motivées à la sous-préfète de Saint-Jean-de-Maurienne.

**Article 11:** Notification du dépôt du dossier en mairie d'Avrieux sera faite par les soins de l'expropriant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, le maire affiche la copie de la notification en mairie et adresse également une copie aux locataires ou aux preneurs à bail rural, le cas échéant.

Les propriétaires auxquels notification sera faite, seront tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité ou à défaut, de donner des renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

**Article 12:** La sous-préfète de Saint-Jean-de-Maurienne, le maire d'Avrieux et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

Saint-Jean-de-Maurienne,  
Le 25 JUIL. 2025

La préfète

Pour la Préfète et par délégation,  
le sous-préfet de l'arrondissement  
d'Albertville  
chargé de la suppléance  
de la secrétaire générale,  
Bruno CHARLOT